Réf. Farde e-Assemblées : 2646361

N° OJ : 22

Projet d'Arrêté - Conseil du 22/04/2025

Objet : Subvention régionale dans le cadre du Dispositif d'Accrochage Scolaire (DAS).- Octroi des subventions 2024-2025.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi communale;

Vu la loi du 14 novembre 1983 sur le contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Considérant que la première avance de la subvention régionale pour le Dispositif d'Accrochage Scolaire 2024/2025 s'élevant à 334.428,79 EUR a été versée à la Ville afin de permettre de financer des projets aussi bien dans les établissements dont la Ville est le pouvoir organisateur que dans les établissements des réseaux de la Communauté française, flamande et de l'Enseignement libre;

Vu la demande de crédits aux articles 70008/33202 et 70008/41501 du budget de 2025;

Vu l'avis de la Section de l'Instruction publique;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Décide :

Article 1er : Octroyer des subsides au profit des associations partenaires des écoles de la Ville de Bruxelles dans le cadre du DAS (Dispositif d'Accrochage Scolaire) pour un montant total de 146.020,80 EUR à l'article 70008/33202 du budget ordinaire 2025 et réparti comme suit :
• ASBL SCHOLA ULB : 2.868,20 EUR pour le projet BXL 04 à l'Athénée Léon Lepage;
• ASBL MAISON DE LA CREATION : 5.762,02 EUR pour le projet BXL 05 à l'Athénée Marguerite Yourcenar;
• ASBL SCHOLA ULB : 1.723,68 EUR pour le projet BXL 06 à l'Athénée Emile Bockstael;
• ASBL SCHOLA ULB : 2.868,20 EUR pour le projet BXL 08 à l'Institut Bisschoffsheim;
• ASBL SCHOLA ULB : 2.068,42 EUR pour le projet BXL 12 à l'Institut Paul-Henry Spaak;
• ASBL SCHOLA ULB : 1.434,10 EUR pour le projet BXL 16 à l'Athénée Robert Catteau;
• ASBL AJILE : 3.349,69 EUR pour le projet BXL 28 à l'école primaire Steyls;
• ASBL SCHOLA ULB : 2.151,15 EUR pour le projet BXL 30 à l'école fondamentale Congrès-Dachsbeck;
• ASBL LA BULLE CITOYENNE : 24.519,75 EUR pour le projet BXL 31 à l'école fondamentale Emile André;
• ASBL RESEAU DE MUSICIENS INTERVENANTS EN ATELIERS : 8.604,45 EUR pour le projet BXL 32 à l'école fondamentale Emile André;
• ASBL SCHOLA ULB : 5.736,41 EUR pour le projet BXL 34 à l'école primaire des Pagodes;
• ASBL RESEAU DE MUSICIENS INTERVENANTS EN ATELIERS : 8.604,61 EUR pour le projet BXL 35 à l'école fondamentale du Tivoli;
• ASBL RESEAU DE MUSICIENS INTERVENANTS EN ATELIERS : 8.604,45 EUR pour le projet BXL 36 à l'école fondamentale Baron Steens;
• ASBL GYM EQUILIBRE : 1.654,74 EUR pour le projet BXL 38 à l'école primaire des Six-Jetons;
• VZW TRILL : 2.151,15 EUR pour le projet BXL 60 à l'école fondamentale Congrès-Dachsbeck;
• ASBL SCHOLA ULB : 4.780,34 EUR pour le projet pour le projet BXL 67 à l'institut De Mot-Couvreur;
• VZW BSF Instituut Anneessens Funck : 15.360,00 EUR pour le projet MO 48 à l'Instituut Anneessens Funck;

• VZW BSF Centrum Leren & Werken Brussel : 15.360,00 EUR pour le projet MO 48 au Centrum Leren & Werken Brussel;
• VZW BSF Hoofdstedelijk Atheneum Karel Buls : 15.360,00 EUR pour le projet MO 48 à l'Hoofdstedelijk Atheneum Karel Buls;
• VZW BSF Hoofdstedelijke basisschool Klavertje Vier : 4.043,14 EUR pour le projet BXL 84 à l'Hoofdstedelijke basisschool Klavertje Vier;
• VZW BSF Hoofdstedelijke basisschool Droomboom (Louis Wittouck) : 2.695,68 EUR pour le projet BXL 85 à l'Hoofdstedelijke basisschool Droomboom (Louis Wittouck);
• VZW BSF Hoofdstedelijke basisschool Harenheide : 1.728,00 EUR pour le projet BXL 86 à l'Hoofdstedelijke basisschool Harenheide;
• VZW BSF Hoofdstedelijke Kleuterschool Koninging Astrid : 1.516,80 EUR pour le projet BXL 87 à l'Hoofdstedelijke Kleuterschool Koninging Astrid;
• VZW BSF Hoofdstedelijke basisschool Kakelbont : 1.728,00 EUR pour le projet BXL 88 à l'Hoofdstedelijke basisschool Kakelbont;
• VZW BSF Hoofdstedelijke basisschool Leidstar : 1.347,84 EUR pour le projet BXL 93 à l'Hoofdstedelijke basisschool Leidstar;

Article 2 : Octroyer des subsides au profit des écoles de l'Enseignement Libre dans le cadre du DAS (Dispositif d'Accrochage Scolaire) pour un montant total de 69.023,87 EUR à l'article 70008/33202 du budget ordinaire 2025 et réparti comme suit :
• ASBL CENTRE SCOLAIRE MARIS STELLA ET NOTRE-DAME DE LOURDES : 5.391,02 EUR en tant que pouvoir organisateur de l'Institut Maris Stella pour le projet BXL 23;
• ASBL CENTRE SCOLAIRE DOMINIQUE PIRE : 2.757,89 EUR en tant que pouvoir organisateur de l'Institut Dominique Pire Saint-Thomas pour le projet BXL 25;
• ASBL INSTITUT SAINT-LOUIS : 5.019,36 EUR en tant que pouvoir organisateur de l'Institut Saint-Louis pour le projet BXL 26;
• ASBL LES ECOLES LIBRES SAINT-ROCH : 10.215,68 EUR en tant que pouvoir organisateur de l'école Saint-Roch pour le projet BXL 42;
• ASBL LA FRATERNITE : 5.438,62 EUR en tant que pouvoir organisateur de l'école Sainte-Ursule pour les projets BXL 43 et BXL 44;
• ASBL INSTITUT SAINT-THOMAS D'AQUIN : 13.254,41 EUR en tant que pouvoir organisateur de l'Institut Saint-Thomas d'Aquin pour le projet BXL 46 et BXL 47;
• ASBL COMITE SCOLAIRE ENFANT JESUS : 9.716,37 en tant que pouvoir organisateur de l'Ecole Enfant Jésus 2 pour le projet BXL 48;
• ASBL COMITE SCOLAIRE ENFANT JESUS : 7.030,98 EUR en tant que pouvoir organisateur de l'Ecole Enfant Jésus - saint Jean Baptiste pour le projet BXL 49;
• ASBL INSTITUT SAINT-LOUIS : 2.868,20 EUR en tant que pouvoir organisateur de l'Institut Saint- Louis - implantation Cardinal 2 pour le projet BXL 50;
• VZW SINT-JORISBASISSCHOOL : 3.995,90 EUR en tant que pouvoir organisateur de la basisschool Nieuwland pour le projet BXL 82;
• VZW SINT GOEDELE BRUSSEL : 3.335,46 EUR en tant que pouvoir organisateur de Sint-Pieterscollege De Zenne pour le projet BXL 83.

Article 3 : Octroyer des subsides au profit des écoles du réseau de la Communauté française et flamande dans le cadre du DAS (Dispositif d'Accrochage Scolaire) pour un montant total de 86.428,93 EUR à l'article 70008/41501 du budget ordinaire 2025 et réparti comme suit :
• Commission communautaire française – Institut Charles Gheude : 4.550,51 EUR pour le projet BXL 13;
• Communauté française - Athénée royal de la Rive Gauche : 33.342,87 EUR pour les projets BXL 17, BXL 18 et BXL 19;
• Communauté française - Athénée royal de Bruxelles 2 : 29.121,98 EUR pour le projet BXL 20;
• Communauté française - Ecole primaire de l'Athénée royal de la Rive Gauche : 11.169,45 EUR pour le projet BXL 40;
• Communauté française - EFA Athénée royal de la Rive Gauche : 4.786,90 EUR pour le projet BXL 41;
• Communauté française - Athénée royal Gatti de Gamond : 3.457,21 EUR pour le projet BXL 54.

Annexes :